OptiClean Alkaline milk system cleaning tabs

Version: 1 / LU | remplace la version: - / LU | Date de révision: 02.11.2026 | Date d'impression 02.11.26

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

OptiClean Alkaline milk system cleaning tabs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

produits nettoyants

Utilisations identifiées

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

Animo B.V.
Dr. A.F. Philipsweg 47
NL-9403 AD Assen
No. de téléphone +31 (0)592 376376
www.animo.eu

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:
QHSE@animo.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons on behalf of Ministère-Direction de la Santé: (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Eye Irrit. 2 H319
Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

	protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.
Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

percarbonates de sodium

No. CAS	15630-89-4				
No. EINECS	239-707-6				
Numéro d'enregistrement	01-2119457268-30				
Concentration	>=	10	<	25	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Ox. Sol. 3	H272
Acute Tox. 4	H302
Eye Dam. 1	H318

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Dam. 1	H318	>= 25 %
Eye Irrit. 2	H319	>= 7,5 < 25 %

ATE orale 1.034 mg/kg

1-hydroxyethane-1,1-diphosphonic acid, tetrasodium salt

No. CAS	3794-83-0				
No. EINECS	223-267-7				
Numéro d'enregistrement	01-2119510382-52				
Concentration	>=	10	<	25	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302	Voie d'exposition: orale
Eye Irrit. 2	H319	

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2	H319	>= 30 %

ATE orale 1.100 mg/kg

carbonate de potassium

No. CAS	584-08-7				
No. EINECS	209-529-3				
Numéro d'enregistrement	01-2119532646-36				
Concentration	>=	1	<	10	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319

	STOT SE 3		H335		

acide citrique

No. CAS	77-92-9				
No. EINECS	201-069-1				
Numéro d'enregistrement	01-2119457026-42				
Concentration	>=	1	<	10	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335

carbonate de sodium

No. CAS	497-19-8				
No. EINECS	207-838-8				
Numéro d'enregistrement	01-2119485498-19				
Concentration	>=	1	<	10	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2	H319

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Après inhalation massive de poussières, appeler aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Apres l´ingestion avec le vomissement suivant il se produit l´aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l´étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en observant la réglementation sur l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure particulière nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur	>	0	< 25	°C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le produit dans des récipients fermés.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	10-13	Autres matières combustibles et non combustibles

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l’exposition

Protection respiratoire - Note

N´est pas nécessaire

Protection des mains

Pendant le contact il faut utiliser des gents de protection

Matériau approprié	néoprène		
Épaisseur du gant	>=	0,65	mm
Temps de pénétration	>=	480	min
Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant	>=	0,4	mm
Temps de pénétration	>=	480	min
Matériau approprié	butyle		
Épaisseur du gant	>=	0,7	mm
Temps de pénétration	>=	480	min
Utilisation	Contact de courte durée avec les mains		
Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant	>=	0,11	mm

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

N´est pas nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière	granulé fin
Couleur	blanc
Odeur	inodore

Point de fusion

Remarque	non déterminé

Point de congélation

Remarque	non déterminé

Point d’ébullition ou point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition

Remarque	non déterminé

inflammabilité

évaluation	non déterminé

Limite inférieure et supérieure d’explosion

Remarque	non déterminé

Point d'éclair

Remarque	non déterminé

Température d'inflammabilité

Remarque	non déterminé

température de décomposition

Remarque

Remarque non déterminé

valeur pH

Remarque non déterminé

Viscosité

Remarque Non applicable

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relative

Remarque non déterminé

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l´odeur

Remarque non déterminé

Le coéficient de l´évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque non déterminé

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE	>	2000	mg/kg
méthode	valeur calculée selon le GHS (par ex. voir UN GHS)		

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

carbonate de sodium

Espèces	rat		
DL50		2800	mg/kg

percarbonates de sodium

Espèces	rat		
DL50		1034	mg/kg
méthode	Valeur de littérature		

1-hydroxyethane-1,1-diphosphonic acid, tetrasodium salt

Espèces	rat		
DL50		1100	mg/kg

acide citrique

Espèces	souris		
DL50		5400	mg/kg
méthode	OCDE 401		
Source	ECHA		

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

carbonate de sodium

Espèces	lapin		
DL50	>	2000	mg/kg

percarbonates de sodium

Espèces	lapin		
DL50	>	2000	mg/kg
méthode	OCDE 402		

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)

carbonate de sodium

Espèces	souris		
CL 50		1,2	mg/l
Durée d'exposition		2 h	

Corrosion/irritation cutanée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée (Composants)

percarbonates de sodium

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation	irritant
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)

percarbonates de sodium

Espèces	Oeil de lapin
évaluation	Irritant - risque de lésions oculaires graves
méthode	OCDE 405

1-hydroxyethane-1,1-diphosphonic acid, tetrasodium salt

évaluation	irritant

sensibilisation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation (Composants)

percarbonates de sodium

Voie d'exposition	dermale
Espèces	cobaye
évaluation	non sensibilisant
méthode	OCDE 406

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité reproductrice (Composants)

carbonate de sodium

Remarque	D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.

Cancérogénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

exposition répétée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation de poussières peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

carbonate de sodium

Espèces	Lepomis macrochirus			
CL 50	300			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

percarbonates de sodium

Espèces	Pimephales promelas			
CL 50	70,7			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

1-hydroxyethane-1,1-diphosphonic acid, tetrasodium salt

Espèces	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)			
CL 50	> 100			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

acide citrique

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)			
CL 50	440	à	706	mg/l
Durée d'exposition	96	h		

Toxicité pour les daphnies (Composants)

carbonate de sodium

Espèces	Ceriodaphnia spec			
CE50	200	à	227	mg/l
Durée d'exposition	48	h		

percarbonates de sodium

Espèces	Daphnia pulex			
CE50	4,9			mg/l
Durée d'exposition	48	h		

percarbonates de sodium

Espèces	Daphnia pulex			
NOEC	2			mg/l
Durée d'exposition	48	h		

1-hydroxyethane-1,1-diphosphonic acid, tetrasodium salt

Espèces	Daphnia magna			
CE50	> 170			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

acide citrique

Espèces	Daphnia magna			
CE50	120			mg/l
Durée d'exposition	72	h		

Toxicité pour les bactéries (Composants)

percarbonates de sodium

Espèces	boue activée		
CE50	466		mg/l
Durée d'exposition	30	min	

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

La dégradabilité facile (Composants)

acide citrique

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT
Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE	18 01 06*	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
Code de déchets CEE	20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE	15 01 02	emballages en matières plastiques

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Code de déchets CEE	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants (règlement (CE) no 648/2004)

15 % ou plus, mais moins de 30 %:
agents de blanchiment oxygénés

5 % ou plus, mais moins de 15 %:
phosphonates

moins de 5 %:
polycarboxylates

COV

COV (CE)	0	%

Autres informations

Le produit ne contient pas d'ingrédients inclus : dans la liste des substances candidates reportée dans l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H272	Peut aggraver un incendie ; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matière solide comburante, Catégorie 3

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
ICAO: International Civil Aviation Organization
IATA: International Air Transport Association
MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)
IBC: Intermediate Bulk Container
CAS: Chemical Abstracts Service
TSCA: Toxic Substances Control Act (USA)
VOC: Volatile Organic Compound
OEL: Occupational exposure limit
WEL: Workplace exposure limit
LD: Lethal dose
LC: Lethal concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: Very persistent and very bioaccumulative
SVHC: Substances of very high concern
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
IMO: International Maritime Organization
GHS: Globally Harmonized System of classification and Labelling of Chemicals
REACH: Registration, Evaluation, Autohorisation and Restriction of Chemicals
UN: United Nations
EU: European Union
ISO: International Organization for Standardization
TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe
EG: Europäische Gemeinschaft

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.